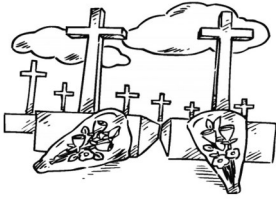


Environnement

Mise en conformité et embellissement des Cimetières communaux

1. Défaut d'entretien de sépultures



Des emplacements venant à manquer dans les cimetières de Rendeux, la commune a établi un inventaire non exhaustif des sépultures présentant un état de délabrement certain, afin d'entamer la procédure légale permettant de les réutiliser pour

de futures inhumations.

Précisons d'emblée qu'il s'agit bien de **sépultures "abandonnées"** suivant la définition reprise dans la procédure ci-après.

Procédure légale

Le Service public de Wallonie a adopté le 6 mars 2009 un décret qui modifie largement le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) dans son chapitre relatif aux funérailles et sépultures (Moniteur belge du 26 mars 2009).

L'article L1232-12 du C.D.L.D. stipule que l'état d'abandon d'une sépulture sur terrain concédé est constaté par un acte du Bourgmestre ou de son délégué. **Une copie de l'acte est affichée pendant un an sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière.**

Par état d'abandon, on entend le défaut d'entretien d'une sépulture, qui de façon permanente est malpropre, envahie par la végétation, délabrée, effondrée, en ruine ou dépourvue des signes indicatifs de sépulture exigés par le règlement adopté par le gestionnaire public.

A défaut de remise en état à l'expiration de ce délai, la sépulture revient au gestionnaire public, qui peut à nouveau en disposer.

Lorsqu'il est mis fin à une concession de sépulture, les signes indicatifs de sépulture non enlevés ainsi que les

constructions souterraines qui subsisteraient, deviennent propriété du gestionnaire public (article L1232-28).

Par conséquent, nous vous informons qu'un affichage important sera réalisé du 29 octobre 2015 au 03 novembre 2016 dans tous les cimetières de la commune.

Pour que votre information soit complète, nous vous informons également qu'un ossuaire et une pelouse de dispersion seront aménagés dans chaque cimetière.

Au fur et à mesure des exhumations, des plaquettes reprenant les noms de famille seront apposées sur le monument.

2. Identification de sépulture

La commune ne dispose pas toujours de toutes les informations permettant l'identification de certaines personnes responsables ou titulaires de droits de sépulture

C'est pourquoi, un affichage sera également réalisé sur ces sépultures

3. Fin de concession à perpétuité

Concernant les anciennes concessions à perpétuité, en cas de constat de défaut d'entretien, la commune pourra faire procéder à l'enlèvement de ces anciennes concessions

C'est pourquoi, un affichage sera également réalisé sur ces sépultures

4. Nous profitons également de la présente pour vous rappeler qu'aucune intervention d'un entrepreneur ne peut avoir lieu dans les cimetières de Rendeux sans l'accord préalable de la commune.